



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF DE LA PLAINE DES MARCHES

1 Principe

- 1.1 Le présent règlement a pour but de définir les conditions auxquelles les locaux et terrains, propriétés de la Commune de Broc (ci-après « Commune »), sont mis à disposition ou peuvent être loués.
- 1.2 Les locaux et terrains sont définis comme suit :
- Salle de gym n° 1 "Le Prieuré"
 - Salle de gym n° 2 "Les Marches"
 - Mezzanine
 - Place multisports extérieure
 - Terrain de football principal n° 1
 - Terrain de football n° 2
 - Courts de tennis 1 et 2
 - Huit pistes de pétanque dont 2 couvertes
- 1.3 Ces locaux peuvent être loués pour des manifestations sportives uniquement.
- 1.4 Les usagers s'engagent à respecter ces conditions et à payer les taxes fixées par le Conseil communal.

2 Règles d'utilisation

- 2.1 Les locaux et terrains sont mis à disposition dans l'ordre de priorité suivant : aux écoles (y compris Accueil extrascolaire), aux sociétés et aux habitants de la Commune, aux personnes et entités extérieures. La location par des sociétés extérieures est admise pour autant que cela ne nuise pas aux autres utilisateurs.
- 2.2 Les demandes de réservation doivent être adressées au plus tard un mois avant la manifestation, auprès de l'administration communale.
- 2.2.1 Salles de gym 1 "Le Prieuré" et 2 "Les Marches"**
- L'utilisation des salles de gym en période scolaire est définie par un tableau annuel validé par le Conseil communal et basé sur les besoins exprimés par les écoles et les sociétés sportives de la Commune.
 - La location à une entité privée est possible pour autant que cela ne nuise pas aux occupants précités.
- 2.2.2 Mezzanine**
- L'utilisation de la mezzanine peut se faire seule ou conjointement à une salle de gym, selon le principe du premier arrivé premier servi.
- 2.2.3 Place multisports**
- La place multisports est à disposition de la population. Elle ne peut pas être louée ni réservée.



2.2.4 Terrain de football principal n° 1

Toute demande d'utilisation est du ressort du Conseil communal en collaboration avec le FC Broc.

Le FC Broc est prioritaire pour l'utilisation du terrain.

En cas d'impraticabilité, le Conseil communal se réserve le droit d'en interdire l'accès, en accord avec le FC Broc.

2.2.5 Terrain de football n°2

Le FC Broc est prioritaire pour l'utilisation du terrain.

En dehors du planning d'utilisation, le terrain n° 2 est libre d'accès.

En cas d'impraticabilité, le Conseil communal se réserve le droit d'en interdire l'accès, en accord avec le FC Broc.

2.2.6 Courts de tennis

Toute demande d'utilisation est du ressort du Conseil communal en collaboration avec le TC Broc.

Le TC Broc est prioritaire pour l'utilisation des courts.

La période d'utilisation est décidée par le TC Broc.

2.2.7 Pistes de pétanque

Toute demande d'utilisation est du ressort du Conseil communal en collaboration avec la Gym-Hommes.

En dehors du planning d'utilisation, les pistes sont libres d'accès.

2.2.8 Pumptrack

Le pumptrack est à disposition de la population. Il est accessible aux enfants dès 3 ans et sous surveillance d'un adulte jusqu'à 8 ans. Les enfants mineurs restent placés sous la responsabilité de leurs parents. L'utilisation est permise uniquement de 9h à 22 h, du 1^{er} avril au 31 octobre et de 9h à 20h, du 1^{er} novembre au 1^{er} mars. La Commune de Broc décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol. Elle invite les utilisateurs à respecter les règles essentielles de sécurité et de savoir-vivre.

3 Tarifs de location

3.1 Les tarifs de location sont définis dans l'annexe du présent règlement. Ils sont fixés par le Conseil communal et sont valables pour une année scolaire (d'août à juillet).

3.2 Le paiement de la location se fait auprès de l'administration communale ou sur toute plateforme dédiée. Les locations externes sont possibles jusqu'à 17h00.

3.3 Un contrat de location est établi.

3.4 Les réservations des courts de tennis sont sous la responsabilité du TC Broc.

3.5 Un éventuel dépôt de garantie (caution) peut être demandé, sur décision du Conseil communal, et, après un contrôle effectué par l'agent d'exploitation du complexe, sera restitué sous réserve d'éventuels dégâts.

3.6 D'éventuels frais de dédite peuvent être appliqués.

4 Planification et réservations

4.1 Une planification annuelle avec les utilisateurs est établie au début de chaque année scolaire ou sportive.



- 4.2 Les réservations ponctuelles des sociétés locales sont faites auprès de l'agent d'exploitation, au plus tôt une année à l'avance. Le Conseil communal statue sur les demandes d'utilisation.
- 4.3 Les réservations pour les manifestations annuelles (ou bisannuelles) des sociétés de la Commune sont prioritaires à toutes autres manifestations (si réservées d'année en année).
- 4.4 Les tableaux des réservations peuvent être consultés sur le site internet de la Commune (liens vers les sociétés locales).

5 Réservations ponctuelles : remise des clés, état des lieux et restitution

- 5.1 Un état des lieux est effectué avant et après toute utilisation. Les clés sont remises à cette occasion et sur présentation du contrat.
- 5.2 La reddition des clés se fait en collaboration avec l'agent d'exploitation.
- 5.3 Si l'état est jugé insatisfaisant, les frais encourus seront facturés au locataire / prélevés sur la caution.
- 5.4 En cas de manifestation d'envergure, la gestion des déchets doit être réglée spécifiquement avec la Commune.
- 5.5 Tous les dégâts ou pertes doivent être signalés à l'agent d'exploitation.

6 Ordre et tranquillité

- 6.1 L'organisateur d'une manifestation est responsable du maintien de l'ordre et prend toutes les mesures nécessaires pour que la manifestation n'incomode pas le voisinage (cf. Art. 13 et 14 du règlement de police communal du 12.12.2016).
- 6.2 L'organisateur est seul responsable d'être en possession des autorisations nécessaires.

7 Responsabilité

- 7.1 Le complexe sportif ne peut être loué qu'à des personnes majeures et capables de discernement.
Chaque société ou groupement doit annoncer à l'administration communale le nom et les coordonnées de la personne qui assume la responsabilité générale et de celle qui dirige l'entraînement.
- 7.2 La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol durant la location.
- 7.3 Les utilisateurs doivent être assurés en responsabilité civile.

8 Equipement

- 8.1 L'équipement de base immobilier et mobilier est mis à disposition par la Commune de Broc.
- 8.2 L'achat et le renouvellement des équipements spécifiques est à la charge des sociétés utilisatrices.



- 8.3 Un inventaire du matériel mis à disposition est affiché dans le local des engins. Tout matériel endommagé ou perdu sera facturé au locataire.

9 Parcage

- 9.1 Le locataire veille à ce que le parcage des véhicules se fasse correctement, sur les endroits prévus à cet effet. Ceux-ci ne doivent pas gêner la circulation.
- 9.2 En cas de manifestation de grande envergure, les organisateurs doivent prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec la Commune, de manière à éviter le parcage sauvage.

10 Dispositions finales

- 10.1 Le Conseil communal est habilité à statuer sur tous les cas non prévus dans le présent règlement.
- 10.2 En cas de non-respect du présent règlement, le Conseil communal peut supprimer l'accès aux infrastructures sportives.

Le présent règlement et son annexe ont été adoptés par le Conseil communal en séance du 11 novembre 2025 et entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

